

# PASS SPORT

# Qu'est-ce que le Pass'Sport

- ▶ **Allocation de rentrée sportive de 50 euros** par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une **association sportive volontaire** pour la saison 2021/22.
- ▶ S'adresse aux enfants de **6 à 17 ans** révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :
  - l'allocation de rentrée scolaire ;
  - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
  - l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).
- ▶ Enveloppe de 16M€ au niveau régional
- ▶ L'Etat, les collectivités et le mouvement sportif ont un rôle d'information essentiel à jouer pour ce dispositif d'incitation à la prise de licence.

# Comment cela fonctionne?

- ▶ **Comment cela fonctionne ?**  
Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.
- ▶ **Sur présentation de ce courrier jusqu'au 31 octobre 2021, au moment de l'inscription** dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une **réduction immédiate de 50 €** sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.
- ▶ Le Pass'Sport est une aide **cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

# Où l'utiliser?

- ▶ Le Pass'Sport pourra être utilisé :
  - auprès des **associations volontaires affiliées** à une fédération sportive ;
  - dans les **Quartiers Prioritaires de la Ville** : auprès de toutes les associations sportives **agrées** participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).
- ▶ Toutes les associations partenaires devront être **volontaires** et proposer une **découverte gratuite** de leur activité avant de confirmer la prise de licence.
- ▶ Les structures sportives agréées non affiliées à une fédération sportive et qui oeuvrent en QPV, se **déclarent volontaires** en s'inscrivant dans le dispositif sur **Le Compte Asso**.

# Procédure de remboursement pour les associations

- ▶ L'association demande le remboursement du Pass'Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis jusqu'au 31 octobre 2021.
  - ▶ Pour cela :
    1. L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport ([www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)).
    2. En septembre et en octobre, je déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.
    3. Je suis remboursé à l'automne par un tiers payeur : le comité départemental olympique et sportif (CDOS).
- Une notice explicative précisera en août la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso.
- ▶ Note : les Comités Départementaux ne peuvent suppléer leurs clubs membres pour le Pass'Sport

# Liens

► Site du ministère des sports :

- Article de présentation

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>

- Page dédiée

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

► Le Compte Asso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

# Contact SDJES du Val-de-Marne

- ▶ Antoine Arki, [antoine.arki@ac-creteil.fr](mailto:antoine.arki@ac-creteil.fr), 06 73 14 60 07
- ▶ Jérémy Monnier, [jeremy.monnier@ac-creteil.fr](mailto:jeremy.monnier@ac-creteil.fr), 06 27 23 38 24

# Contact CDOS Val-de-Marne

- ▶ [cdos94@cdos94.org](mailto:cdos94@cdos94.org), 06 03 56 67 74
- ▶ [crib@cdos94.org](mailto:crib@cdos94.org)



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

